



Offre spéciale relative au Compte Intelli CIBC^{MC} pour étudiants

Modalités

Cette offre est régie par les lois canadiennes.

1. Période de l'offre

L'Offre spéciale relative au Compte Intelli CIBC^{MC} pour étudiants (l'« **Offre** ») commence le 31 octobre 2020 à 00 h 01 (HE) et se termine le 29 janvier 2021 à 23 h 59 (HE) (la « **Période de l'offre** »). L'Offre consiste en une prime en argent de 60 \$ (la « **Prime en argent** ») pour l'ouverture et l'utilisation d'un nouveau Compte Intelli CIBC pour étudiants (le « **Compte** »). L'Offre est présentée par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** »).

2. Admissibilité

L'Offre s'adresse uniquement aux résidents canadiens et aux étudiants étrangers inscrits au Programme de dépôt de l'Offre de services bancaires aux étudiants étrangers de la Banque CIBC (le « Programme de dépôt de l'OSBEE ») qui, entre 2015 et le moment d'ouvrir le Compte, n'étaient pas titulaires (ni cotitulaires) d'un compte-chèques CIBC, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à son entière discrétion et selon ses dossiers officiels. Les employés actuels ou retraités de la Banque CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre. À moins d'avis contraire, la présente Offre ne peut être combinée à aucune autre offre, à aucune autre prime, ni à aucun autre rabais lié à un compte-chèques. Les personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité susmentionnées et respectent les présentes Modalités, tel que le détermine la Banque CIBC à sa seule discrétion, peuvent être désignées comme des « **Clients admissibles** ». Dans le cas des Comptes conjoints, tous les titulaires de compte doivent être des Clients admissibles pour être admissibles à l'offre.

3. Exigences de l'offre

Pour être admissible à l'Offre et recevoir la Prime en argent, un Client admissible doit réaliser les étapes suivantes :

Étape 1 : Ouvrir le Compte pendant la Période de l'offre.

Si le Compte est ouvert par l'intermédiaire de Services bancaires téléphoniques, le Client admissible doit ouvrir le Compte entre le 31 octobre 2020 et le 25 janvier 2021, et le Client admissible doit fournir sa signature à un centre bancaire CIBC avant la fin de la Période de l'offre.

Si le Compte est ouvert par l'intermédiaire de Services bancaires téléphoniques ou en ligne, le Client admissible doit également fournir une preuve d'inscription dans un programme d'études postsecondaires admissible (collège, université ou cégep) à un centre bancaire CIBC dans un délai de 30 jours après l'ouverture du compte.

Le Client admissible qui est inscrit au Programme de dépôt de l'OSBEE doit venir au Canada et activer le Compte pendant la Période de l'offre. Pour activer le Compte, le Client admissible doit se rendre en personne à un centre bancaire CIBC, désigné par la Banque CIBC de temps à autre, et fournir une preuve d'identité, précisément son permis d'études (formulaire IMM 1442) et les autres documents demandés par la Banque CIBC.

Étape 2 : Fournir une adresse de courriel valide appartenant à l'un des titulaires de compte au moment d'ouvrir le Compte, si aucune n'a encore été fournie. L'adresse de courriel doit demeurer au dossier et être valide pendant au moins un (1) an.

Étape 3 : Dans un délai de deux (2) mois suivant la fin du mois durant lequel le Client admissible a ouvert son Compte :

- a) s'inscrire à Services bancaires CIBC en direct (« Services bancaires en direct ») ou à Services bancaires mobiles CIBC (« Services bancaires mobiles ») et y ouvrir au moins une session, s'il ne l'a pas fait avant d'ouvrir son Compte; et
- b) effectuer au moins un (1) achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit (voir la section Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit ci-dessous pour obtenir des précisions sur l'admissibilité) dans le Compte.

Offre spéciale relative au Compte Intelli CIBC^{MC} pour étudiants

Dans le cas d'un Client admissible inscrit au Programme de dépôt de l'OSBEE, les exigences ci-dessus doivent être remplies dans un (1) mois suivant la fin du mois au cours duquel le Client admissible a activé le Compte.

Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit : Les achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit comprennent les achats réglés au moyen de votre Carte de débit AvantageMD CIBC dans votre Compte en ligne, dans des applications, par téléphone ou par la poste auprès des détaillants participants qui acceptent les opérations Visa^{*} Débit ainsi que dans des magasins aux États-Unis et ailleurs dans le monde où la carte Visa est acceptée. Par exemple, un achat réglé au moyen de Visa Débit peut comprendre l'achat en ligne de services de diffusion en continu avec une carte de débit comme mode de paiement. Une « Opération assimilée à une opération en espèces » n'est pas considérée comme un achat admissible réglé au moyen de Visa Débit; une « Opération assimilée à une opération en espèces » désigne une opération comprenant l'achat d'articles qui peuvent être directement convertis en espèces. Par exemple, il peut s'agir de jetons de jeu ou de pari, de mandats, de paiements par câble et de chèques de voyage. Pour obtenir des définitions complètes, consultez l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC ou vérifiez auprès d'un représentant, Services bancaires CIBC si une opération effectuée au moyen de Visa Débit est admissible à l'Offre.

4. Limites de l'offre

Une (1) seule Prime en argent de 60 \$ est offerte par Client admissible. Dans le cas des comptes conjoints, une (1) seule Prime en argent de 60 \$ est offerte par Compte. Si la Banque CIBC découvre qu'une personne a tenté d'utiliser plus d'un nom, d'une identité, d'une adresse de courriel ou d'un autre élément d'information dans le but de contourner ces limites, cette personne pourrait être exclue de l'Offre (tel que le détermine la Banque CIBC à sa seule discrétion).

5. Exécution et modalités de l'offre

Si un Client admissible a droit à la Prime en argent, cette Prime en argent sera créditée directement à son Compte dans les cinq (5) mois suivant la fin du mois au cours duquel le Compte a été ouvert et après que le Client admissible aura satisfait aux exigences applicables décrites dans les présentes Modalités.

Dans le cas d'un Client admissible inscrit au Programme de dépôt de l'OSBEE qui a droit à la Prime en argent, cette Prime en argent sera créditée directement à son Compte dans les neuf (9) mois suivant la fin du mois au cours duquel le Compte a été ouvert et après que le Client admissible aura satisfait aux exigences applicables décrites dans les présentes Modalités.

Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit de porter la Prime en argent au crédit du Compte de son choix, à son entière discrétion.

La Prime en argent est assujettie à la condition (la « **Condition de prime en argent** ») suivante : le Compte doit rester ouvert et actif et ne pas être converti pendant au moins une (1) année à partir de la fin du mois au cours duquel il a été ouvert. Si cette condition n'est pas respectée, un Client admissible pourrait être exclu (un « **Client disqualifié** ») et n'aura pas droit à la Prime en argent. Si la Prime en argent a déjà été accordée à un Client disqualifié, la Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'imputer au Compte disqualifié un montant de 60 \$ CA ou de lui envoyer une facture pour ledit montant. La Prime en argent doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. Aucun remplacement de prime en argent ne sera autorisé.

6. Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions de la Banque CIBC relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et lient l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, le Client admissible accepte d'être lié juridiquement par les présentes Modalités.

La Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre, ou de modifier les présentes Modalités en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. La Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne si elle constate ou croit (selon une preuve ou un autre renseignement transmis à la Banque CIBC ou découvert par celle-ci de quelque façon que ce soit) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Veuillez consulter le site cibc.com/intelli-etudiant pour savoir quelles modifications ont pu être apportées aux présentes Modalités. À l'exception des modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

Offre spéciale relative au Compte Intelli CIBC^{MC} pour étudiants

En participant à l'Offre, chaque participant, y compris les Clients admissibles, convient expressément que la Banque CIBC, ses mandataires et ses représentants peuvent conserver, communiquer, utiliser et divulguer les renseignements personnels soumis dans le but de participer à l'Offre aux fins de l'administration de celle-ci et conformément aux modalités de l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel de la Banque CIBC et à la politique sur la protection des renseignements personnels de la Banque CIBC (accessible au cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html). Les participants, y compris les Clients admissibles, qui ne souhaitent pas fournir leur adresse de courriel ne seront pas admissibles à l'Offre, mais pourront tout de même ouvrir un Compte Intelli CIBC assorti des avantages du Programme Intelli CIBC pour étudiants. Les Clients admissibles qui ont reçu l'Offre peuvent se désabonner aux courriels de marketing connexes en cliquant sur le bouton « Se désabonner » dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes Modalités et, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes Modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes Modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

^{MC} Marque de commerce de la Banque CIBC.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.